



Le 6 septembre 2017

Président du Conseil des gouverneurs
Secrétariat général
Université de Moncton

Objet : Demande d'avis juridique pour l'Université de Moncton en vertu de la loi 88 et de l'article 16.1 de la Charte¹

Monsieur le Président,

Ces dernières années, l'Université de Moncton a fait l'objet de controverses à répétition, notamment concernant sa « carte des programmes », dans un contexte de restrictions budgétaires accrues, aboutissement inévitable du sous-financement chronique de l'Université par le Gouvernement provincial.

Toutefois, une bonne partie de ces controverses occulte le fait que *la création même* de cette institution d'études universitaires qu'est l'Université de Moncton a été rendue possible en vertu du programme « Égalité des chances » pour l'équité linguistique instauré par Louis-J Robichaud.

Ces controverses ont alimenté en effet une mécompréhension – voire une ignorance – des *fondements juridiques* qui ont mené à la création de l'Université de Moncton, fondements qui sont indirectement, mais pas moins radicalement, remis en question dans ces critiques récurrentes visant la « carte des programmes », jugée trop grande et trop coûteuse pour la taille de notre Université.

Pour rappel, la création de l'Université de Moncton a été justifiée par la nécessité d'offrir un enseignement universitaire de qualité aux francophones du Nouveau-Brunswick, et aux Acadiens en particulier, afin de les retenir dans la Province. Avant la création de l'Université de Moncton, les francophones du Nouveau-Brunswick n'avaient que deux choix s'ils voulaient poursuivre des études universitaires : étudier en anglais ou partir étudier au Québec ou à Ottawa, un exil temporaire forcé qui entraînait souvent un exil définitif.

En raison de cette situation, et en tant que *seule* université francophone au Nouveau-Brunswick, l'Université de Moncton s'est donc donné comme *mission spécifique d'offrir un maximum de*

¹ Le présent document a été rédigé suite à plusieurs consultations avec Maître Michel Doucet, professeur de droit à l'Université de Moncton en mars et avril 2016.

Association des bibliothécaires, des professeures et professeurs de l'Université de Moncton

Pavillon Pierre-A.-Landry, Local 234, Moncton, N.-B. E1A 3E9

Téléphone : (506) 858-4509 ♦ Télécopieur : (506) 858-4559 ♦ Courrier électronique : abppum@umoncton.ca

programmes dans les disciplines universitaires en français, afin de faciliter l'accès aux études post-secondaires aux francophones de la province, et même en Atlantique. Cette mission généraliste de l'Université de Moncton est inscrite dans tous ses documents constitutionnels², ce qui indique à quel point elle en est la raison d'être fondamentale, à la grande différence des autres Universités de la Province.

En effet, les trois Universités anglophones publiques *n'ont pas* cette mission spécifique puisqu'elles peuvent *se partager et couvrir à elles trois toutes les disciplines*. Elles le font d'ailleurs de manière plus que nécessaire puisque plusieurs programmes sont offerts également dans les trois universités³ ! Ce qui signifie que les étudiants anglophones du Nouveau-Brunswick jouissent d'une offre extrêmement bien fournie : pour plusieurs programmes en effet, *ils ont le choix entre trois institutions universitaires*. Ce n'est pas du tout le cas des étudiants francophones qui ne peuvent compter que sur *une seule* université pour *une seule offre* des programmes d'enseignement universitaire *en français*.

Pour résumer ici, et anticiper sur la suite : la mission spécifique et fondamentale de l'Université de Moncton pour le développement intellectuel, culturel et professionnel des francophones du Nouveau-Brunswick entraîne donc des obligations également spécifiques pour cette Université et exige par conséquent un financement spécifique à la hauteur de sa mission unique dans la Province. La loi 88 et de l'article 16.1 de la Charte sont là pour garantir des droits spécifiques en fonction de besoins spécifiques et entraîne l'obligation juridique pour le gouvernement provincial de pourvoir de manière adéquate à ces mêmes besoins et droits.

Comme nous le mentionnions plus haut, les tentatives des dernières années de « rationaliser » l'offre des programmes à l'Université de Moncton est donc en contradiction avec la mission généraliste originelle de l'Université de Moncton, et portent directement atteinte aux *fondements juridiques* qui ont présidé à sa création. En effet, abolir à l'Université de Moncton des programmes qui existent dans les universités anglophones de la province revient ni plus ni moins à restreindre l'offre des programmes pour les étudiants francophones, leur *causant ainsi un tort évident par rapport aux étudiants anglophones*. Ce qui implique de fait que si leur choix de programme n'est pas offert à l'Université de Moncton, ils sont alors obligés soit d'aller étudier dans une des trois universités anglophones de la Province, soit de quitter la Province pour aller étudier dans une autre université francophone à l'extérieur.

Aucun étudiant anglophone ne connaît cette situation au Nouveau-Brunswick.

² Cf. *Charte*, p. 1 (février 2012) : « dispenser un enseignement et une formation dans toutes les disciplines du savoir », « offrir des ressources destinées à l'accomplissement de travaux de recherches originales dans toutes les disciplines du savoir et dans tous les domaines des connaissances » ; cf. *La mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton*, p. 1 : « Vision : L'Université de Moncton aspire à devenir la meilleure parmi les universités généralistes de taille comparable dans la Francophonie » ; cf. *Statuts et règlements*, p. 3 : « dispenser un enseignement et une formation dans toutes les disciplines du savoir » ; « offrir des ressources destinées à l'accomplissement de travaux de recherches originales dans toutes les disciplines du savoir et dans tous les domaines des connaissances ».

³ University of New Brunswick, St-Thomas et Mount Allison donnent les mêmes mineures, majeures et « honors » (bacc. spécialisés) dans de nombreuses disciplines en sciences humaines, en sciences, en arts, en musique, etc.

Pire, si l'Université de Moncton n'est plus capable de financer des « petits programmes » que certaines étudiantes et certains étudiants souhaiteraient éventuellement poursuivre, ces derniers **se retrouveront alors dans la situation qui prévalait AVANT la création de l'Université de Moncton** : aller suivre ce programme dans une des trois Universités anglophones de la Province, ou quitter la Province pour poursuivre leurs études universitaires à l'étranger.

Comme déjà évoqué plus haut, selon la loi 88 et l'article 16.1 de la Charte, la reconnaissance de l'égalité des communautés linguistiques **oblige** le gouvernement à tenir compte des besoins et des défis particuliers et spécifiques des deux communautés. Or, à la différence des trois Universités anglophones publiques de la Province, l'Université de Moncton connaît plusieurs défis spécifiques et particuliers du fait de sa situation de seule Université francophone de la province, et en milieu minoritaire en plus, notamment : 1) en tant que seule Université francophone, elle doit offrir un maximum de programmes pour retenir un maximum d'étudiants francophones, ce qui coûte donc plus cher que pour les autres Universités qui peuvent se spécialiser et offrir moins de programmes ; 2) elle connaît des problèmes de recrutement que ne connaissent pas les Universités anglophones (bassin francophone moins important, choix de plus en plus fréquent des étudiants francophones bilingues d'aller étudier en anglais alors que très rares sont les étudiants anglophones qui choisissent d'étudier en français); 3) du fait de son sous-financement chronique, l'Université de Moncton a des frais de scolarité très élevés, ce qui représente un frein réel à l'accès aux études supérieures pour les francophones de notre Province. L'augmentation régulière des frais de scolarité risque également de rendre notre Université moins attrayante que d'autres Universités ailleurs, une perspective peu joyeuse compte tenu des problèmes de recrutement que nous connaissons déjà.

Compte tenu de tous les faits et données que nous vous soumettons ici, chers membres du Conseil des Gouverneurs, il nous paraît plus qu'essentiel que la haute administration de l'Université de Moncton fasse reconnaître au gouvernement du Nouveau-Brunswick **son obligation juridique de financer l'Université de Moncton à la hauteur de ses besoins spécifiques**.

Cette obligation pourrait en outre n'avoir jamais été vraiment remplie, si l'on compare ne serait-ce que la valeur des dons en terrains par la Province pour UNB et Udm lors de leur création respective. Selon l'avis de Maître Michel Doucet (notre principal consultant pour la présente requête, mais non le seul), notre Université devrait d'abord obtenir un avis juridique par des spécialistes (nous pouvons même utiliser nos propres ressources parmi le corps professoral à cet effet), lequel avis devra s'adosser à une analyse indépendante des torts historiques qu'aurait pu subir l'Université de Moncton depuis sa fondation en 1963, analyse dont les conclusions sont déjà prévisibles selon Maître Doucet. Outre la dotation en terrains en effet, il faudra comparer les moyens financiers qui ont été donnés à l'University of New Brunswick lors de sa fondation en 1785 avec celle de l'Université de Moncton en 1963, mais aussi considérer le fait que les déficits de l'University of New Brunswick, à titre d'Université d'État, ont été pendant très longtemps absorbés par le Gouvernement provincial.

Le grand avantage de la démarche que nous vous proposons ici serait d'obtenir *enfin* un financement *adéquat* et *plus justement proportionnel* pour le fonctionnement de l'Université de Moncton dans la réalisation concrète de sa mission, et ce, **indépendamment des partis politiques au pouvoir**, puisque cette démarche repose essentiellement sur des fondements juridiques solides. Nous croyons donc fermement

qu'il s'agit d'une voie des plus prometteuses pour garantir l'avenir de notre institution et l'accomplissement adéquat de sa mission généraliste et *qualitative* pour le bénéfice de la jeunesse francophone du Nouveau-Brunswick et de la population francophone en Atlantique en général.

En vous remerciant d'avance de l'attention accordée à cette demande que nous considérons de la plus haute importance, nous vous prions d'accepter l'expression de nos salutations respectueuses.

Le président



Étienne Dako

C.C : M. Preston Cardwell-Jean, Président de l'AEUM
Mme Johanne Dégarie, Présidente de l'ATTUM
M. Gaëtan Gauvin, Président de l'APAPUM
M. Tristan Gaudet, Président de la FÉÉCUM
M. Luc Vigneault, Président de l'APPUMCE
M. Jules de Tibeiro, Président de l'APPUMCS



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Conseil des gouverneurs

Le 3 octobre 2017

Monsieur Étienne Dako
Président de l'ABPPUM
Campus de Moncton
Moncton (NB)
E1A 3E9

Objet : Demande d'avis juridique pour l'Université de Moncton en vertu de la loi 88 et de l'article 16.1 de la Charte

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre du 6 septembre 2017 ayant comme objet « *Demande d'avis juridique pour l'Université de Moncton en vertu de la loi 88 et de l'article 16.1 de la Charte* ».

Le Comité exécutif du Conseil des gouverneurs s'est réuni le 19 septembre dernier et a examiné la correspondance. Celle-ci a été discutée longuement.

La correspondance sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs le 9 décembre prochain. Un point spécifique sera prévu pour une période de discussion.

Veuillez recevoir, M. Dako, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil des gouverneurs,

Édith Doucet

CC : M. Preston Cardwell-Jean, Président de l'AEUM
Mme Johanne Dégarie, Présidente de l'ATTUM
M. Gaëtan Gauvin, Président de l'APAPUM
M. Tristan Gaudet, Président de la FÉÉCUM
M. Luc Vigneault, Président de l'APPUMCE
M. Jules de Tibeiro, Président de l'APPUMCS

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA